

N° 016-2023-CCAS

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER****Exécutoire**
A.R. S/Préf. du 28.10.4.2023
Publication du 28.10.4.2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'adminis- tration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	7

L'an deux mille vingt-trois le **13 avril à 17h00**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **avril**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président.

PRESENTS :

Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Marie-Céline HUCK, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

PROCURATIONS :

Philippe LEONELLI à Ghislaine NAVARRO,

ABSENTS :

Céline GARNIER, Rosalba DUMONT, Arielle MAURIES, Marielle RAGACHE

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine CATOIRE**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

TARIFICATION THÉ DANSANT**MONSIEUR LE PRÉSIDENT, SOUMET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

Le CCAS de Cavalaire a mis en place un Thé dansant en janvier 2023.

Dernièrement il a été décidé de rendre cet événement proposé par le service social de la ville payant.

Il est donc demandé une participation de 7€ par personne comprenant l'entrée au thé dansant et une boisson sans alcool.

Le règlement peut s'effectuer soit :

- par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public,
- par espèce,

Il sera proposé d'autres consommations payantes, suivant le tableau ci-annexé.

OUI le rapport ci-dessus,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la modification de la régie de recette pour l'encaissement des participations familiales du CCAS du 09 octobre 2018,
Vu le tableau des tarifs des consommations

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE

ARTICLE 1

Est décidé d'encaisser, la participation au thé dansant de 7€ par personne comprenant l'entrée et une boisson sans alcool.

ARTICLE 2

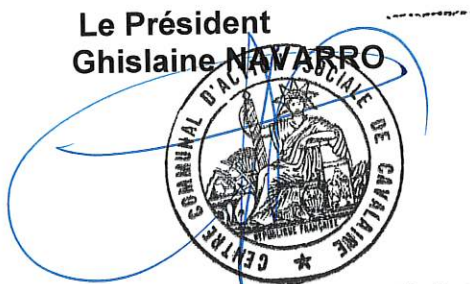
Le montant des participations est perçu par la régie de recettes « Animation » du CCAS.

ARTICLE 3

Est décidé d'établir un tableau des tarifs des consommations

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Président
Ghislaine NAVARRO**



**Le secrétaire de séance
Marie-Christine CATOIRE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*